MARCHE PUBLIC

VIDANGE DES BACS A GRAISSE
DEGORGEMENT SANITAIRE
2022/006

MAPA

(MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228
76203 DIEPPE CEDEX
☎ 02.32.14.01.20 🗎 02.32.14.01.39

Règlement de la Consultation
(R.C.)

Etabli en application de l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la vidange des bacs à graisse, le dégorgement sanitaire d'urgence dans les établissements adhérents au Groupement de Services « Commandes groupées » de l'arrondissement de Dieppe.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE

Le marché est un marché de groupement constitué selon les dispositions de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 34 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché concerne 22 établissements scolaires de l'agglomération dieppoise.

Le marché est attribué à un seul prestataire.

Le marché et attribué par la commission d'appel d'offres du Lycée Jehan Ango. Il est signé par le seul Proviseur du Lycée Jehan Ango mais engage chacun des établissements adhérents pour les prestations qui le concerne.

Chaque établissement, pour ce qui le concerne, est chargé de suivre l'exécution du marché, de passer éventuellement les bons de commande nécessaires, de régler ses factures.

Le délai de validité des offres est de 90 jours maximum à compter de la date limite de réception des offres, fixée par le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la durée d'un an, à compter du 1ER avril 2022.

Il est renouvelable deux fois par reconduction expresse notifiée par le responsable du marché, **trois mois** avant la date d'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé un délai de **15 jours** de silence du titulaire, celui-ci vaut acceptation de la reconduction aux conditions contractuelles qui ne peuvent être renégociées à cette occasion.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'ANNEXE A

Les offres rédigées en français seront présentées sous toute forme permettant d'en assurer la confidentialité.

Le candidat indique sur l'imprimé fourni :

- Pour chaque établissement le prix forfaitaire H.T pour les prestations annuelles de vidange des bacs à graisse.
- La marque ou la dénomination commerciale des produits utilisés accompagnés de l'ensemble des fiches techniques.
- Le montant HT et TTC de l'ensemble du marché sur un an.
- Le montant des frais de déplacement pour chaque établissement en cas d'intervention pour dégorgement sanitaire.
- Le délai d'intervention pour chaque établissement en cas d'intervention pour dégorgement sanitaire et les plages horaires de disponibilité de l'entreprise.
- Le prix de l'heure d'intervention en cas d'intervention pour dégorgement sanitaire, qui est identique pour tous les établissements concernés.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Contenu de l'offre :

Tous les documents énumérés ci-dessous sont obligatoires :

- Toute pièce permettant d'établir que le signataire de l'acte d'engagement est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.
- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens techniques, à ses capacités professionnelles et financières, ainsi **que le lieu d'acheminement des déchets (Centre de Traitement agréé).** Le candidat décrit très précisément les méthodes qu'il compte employer et les caractéristiques d'efficacité des produits qu'il propose.
- Elle indique en particulier la formation qu'on reçue les techniciens qui interviendront dans les établissements adhérents.
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) joint, à accepter sans aucune modification, paraphé en bas de chaque page, daté et signé.
- L'annexe A dûment complétée et signée

Et

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).

  http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2016.doc

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

  http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2016.doc

OU

- Le Document unique de Marché Européen (DUME). C'est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Le DUME peut être rempli en ligne sur le site :

  https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre
  Identifiant DUME : wzcpwfwv

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux descriptions ci-dessus ne sera pas étudiée.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI : http://www.aji-france.com.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur au plus tard le **15 novembre 2021 à 16h00.**

ARTICLE 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Selon la pondération suivante :

- Délai d'intervention en cas d'urgence compte tenu des plages horaires de disponibilité de l'entreprise et des délais d'intervention mentionnés à l'annexe de l'acte d'engagement sur 20 %
- Frais de déplacement 10 %
- Prix forfait annuel vidange sur 70 %

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contact :

Melle Blondel Alexandra
Secrétaire du Groupement d'Achat
Tél : 02.32.14.01.36
Mail : alexandra.blondel@ac-rouen.fr